

République Française

Département  
de Seine-et-Marne

-----

Date de la convocation  
16/03/2026

Date d'affichage  
16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune de REAU**

**Séance du 20 mars 2026**

Nombre de membres : 19  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Muriel BONNOMET, Doyenne des conseillers municipaux.

**Présents : (15)** Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle, MM. AUZET Alain, CORMIER Stéphane, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, LEQUERTIER Sébastien, SIMONNET Pascal,

**Absente excusée : (01)** Mme REGANHA Maria

**Absents : (00)** -----

**Représentés : (03)** M. BA IDRIS par M. MARTIAL Laurent  
M. SZYBIAK Jean-Paul par Mme ARZUR Elodie  
M. VICTOR Jordan par M. AUZET Alain

M.MARTIAL Pierre-Louis a été élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**ELECTION DU MAIRE**

**Exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-8, Mme BONNOMET Muriel, doyenne de l'assemblée, préside la séance pour l'élection du Maire ;

**Conformément** aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu est convoqué ce jour pour élire le Maire et les Adjoints au Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

**En application** de l'article L 2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 077-217703842-20260320-DEL\_2026\_005-DE

**Conformément** à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. M MARTIAL Pierre-Louis est proposé pour assurer ces fonctions.

**Considérant** la désignation de deux assesseurs, afin de constituer le contrôle du vote ;

Après un appel de candidatures effectué par le Président de séance, se présente aux fonctions de Maire :

- Monsieur Alain AUZET

Il est procédé au vote.

Considérant que chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne, il est procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	18
- bulletins blancs ou nuls :	02
- suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	10

A obtenu :

- Monsieur Alain AUZET 16 voix

M. Alain AUZET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé Maire, et immédiatement installé (e) dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

**DECLARE Monsieur Alain AUZET, Maire de la commune de Réau.**

**PREND ACTE** du procès-verbal d'élection du Maire qui est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire  
Alain AUZET



Acte rendu exécutoire après  
Transmission en Préfecture de  
Seine et Marne le 21/03/2026  
Publication et notification du  
21/03/2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217703842-20260320-DEL\_2026\_005-DE